

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« GRAND JEU LEFRANC BOURGEOIS 2026 »
(Ci-après le « Règlement »)

Les Sociétés Organisatrices listées en Article 3 organisent du 10/02/2026 au 08/03/2026 un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU LEFRANC BOURGEOIS » (ci-après le « Jeu Concours ») aux dates et ouvertures des Magasins et du Site internet listés en Article 4 du présent Règlement.

L'objectif de ce Jeu Concours est de faire gagner des sets Découverte Lefranc Bourgeois.

Les Participants sont priés de lire attentivement les conditions du Règlement qui régit la Participation au Jeu Concours dans les Magasins et sur le Site pendant toute la Durée du Jeu Concours du 10/02/2026 au 08/03/2026.

En participant au Jeu Concours, le Participant accepte purement et simplement, sans conditions ni réserves, le présent Règlement dans son intégralité.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent Règlement, les termes indiqués ci-dessous auront les significations suivantes :

« Jeu Concours » désigne le Jeu Concours « GRAND JEU LEFRANC BOURGEOIS » organisé par le Règlement.

« Dotation » désigne la Dotation attribuée aux Gagnants conformément aux règles fixées par le Règlement dans le cadre du Jeu Concours.

« Durée du Jeu Concours » désigne la durée fixée par l'Article 2 « Durée et étendue géographique du Jeu Concours ».

« Gagnants » désigne les Participants tirés au sort par chaque Magasin et sur le Site conformément aux modalités de tirage fixées par le présent Règlement.

« Magasin » désigne tout Magasin listé à l'Article 4 « Magasins Participants » du Règlement.

« Participant » désigne toute personne physique participant au Jeu Concours conformément aux règles fixées par le Règlement.

« Participation » désigne la Participation d'un Participant au Jeu Concours conformément aux règles définies dans le Règlement.

« Règlement » désigne le présent Règlement du Jeu Concours « GRAND JEU LEFRANC BOURGEOIS ».

« Site » désigne le site internet « rougier-ple.fr »

« Sociétés Organisatrices » désigne les sociétés visées à l'Article 3 « Liste des Sociétés Organisatrices ».

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours se déroulera du dix février 2026 à neuf heures trente au huit mars 2026 à vingt-trois heures cinquante-neuf ci-après la « Durée du Jeu Concours ».

Le Jeu Concours est ouvert exclusivement aux Participants remplissant les conditions de Participation fixées par le Règlement et résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 3 : LISTE DES SOCIETES ORGANISATRICES

La société RPG, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°507 642 874 00121,

La société CREAREF, SARL au capital de 109 900 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 198 140 00021,

La société COLORI, SARL au capital de 468 220 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°480 352 525 00061,

La société ARTEIS DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°483 444 501 00041,

La société FRA ANGELICO, SARL au capital de 90 740 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°481 275 469 00023,

La société CAP DES ARTS, SAS au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 443 619 747 00019,

La société CREA NEGOCE, SARL au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 255 890 00021

ARTICLE 4 : MAGASINS PARTICIPANTS

Liste des Magasins Participants au Jeu Concours :

- Rougier&Plé Avignon
- Rougier&Plé Bordeaux
- Rougier&Plé Claye-Souilly
- Rougier&Plé Lille
- Rougier&Plé Lyon
- Rougier&Plé Marseille
- Rougier&Plé Nîmes
- Rougier&Plé Paris 3°
- Rougier&Plé Paris 6°
- Rougier&Plé Paris 11°
- Rougier&Plé Paris 13°
- Rougier&Plé Paris 15°
- Rougier&Plé Montpellier
- Rougier&Plé Littera Mulhouse
- Rougier&Plé Nantes centre
- Rougier&Plé Nantes Hélios
- Rougier&Plé Nice
- Rougier&Plé Rennes
- Rougier&Plé Rouen
- Rougier&Plé Strasbourg
- Rougier&Plé Toulon
- Rougier&Plé Toulouse
- Rougier&Plé Troyes
- Rougier&Plé Valence

- Rougier&Plé Vélizy 2
- Rougier&Plé Villebon
- Artéis Lanester
- Artéis Vannes
- Librairie Richer – Rougier&Plé Angers
- Librairie Guerlin – Rougier&Plé Reims
- Colori St Clément
- Colori St Egrève
- Site internet www.rougier-ple.fr

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu Concours « GRAND JEU LEFRANC BOURGEOIS » est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu Concours est ouvert exclusivement aux personnes majeures d'au moins de 18 ans à la date du début du Jeu Concours.

Sont exclus :

1. Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices
2. Les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu Concours, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Une seule Participation par personne physique est autorisée.

La Participation d'un Participant ne remplissant les modalités de Participation fixées par le présent Règlement, ne pourra être prise en compte. Par conséquent, toute Participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date de fin de la Durée du Jeu Concours ou sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement, ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que les Gagnants ont participé au Jeu Concours dans des conditions conformes au présent Règlement, les Participations non-conformes entraînant la disqualification des Gagnants et l'annulation de leurs Dotations.

Les Participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 6 : MODALITE DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Pour participer, le Participant doit :

1. Se rendre en Magasin ou sur le Site
2. Remplir dûment le Bulletin de Participation avec ses coordonnées complètes. Offre limitée à une Participation par foyer sur toute la durée du Jeu Concours (même nom, même adresse postale ou même adresse mail).
3. Pour le Magasin, déposer le bulletin de Participation dans l'urne prévue à cet effet, le Participant est alors inscrit pour le tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu Concours.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le Bulletin de Participation mis à sa disposition et à transmettre aux Sociétés Organisatrices des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Aucun autre moyen de Participation au Jeu Concours ne sera pris en compte.

Toute Participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur Participation et de leur Dotation.

Le Participant est informé que les informations données sur le Bulletin de Participation valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Le Jeu Concours est porté à la connaissance du public en Magasin et sur le Site. Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : jeuconcours@rougieretple.fr

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu Concours ou des Participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la Participation au Jeu Concours ou de la détermination des Gagnants.

Toute tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate et définitive du Participant visé. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes.

En cas de suspicion de fraude, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérifications qu'elles jugeront utiles.

ARTICLE 8 : DESIGNATION ET INFORMATIONS DU GAGNANTS

Les Gagnants seront désignés le lundi neuf mars 2026 par tirage au sort dans chaque Magasin et sur le Site. La Participation au Jeu Concours est limitée à une (1) Participation par Participant pendant toute la durée du Jeu Concours. Les Magasins désigneront chacun un (1) Gagnant et le Site désignera un (1) Gagnant pour les Dotations Lefranc Bourgeois.

Les Gagnants seront directement contactés par email par les Sociétés Organisatrices aux coordonnées communiquées sur le Bulletin de Participation dans un délai maximum de huit (8) semaines.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identité et domicile.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS

Les 33 (trente-trois) Dotations sont constituées des produits suivants :

Un set découverte peinture vinylique extra-fine Flashe 6 tubes x 20 ml et un vernis mat 120 ml Lefranc Bourgeois
Un bloc A4 papier acrylique 300g Lefranc Bourgeois
Une pochette de 3 pinceaux Lefranc Bourgeois
Un totebag Lefranc Bourgeois
Une notice explicative

Les Gagnants recevront une confirmation de la Dotation par mail ce qui implique d'avoir correctement renseigné leurs coordonnées sur les bulletins de Participation.

La Dotation offerte est nominative et ne peut faire à la demande des Gagnants l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Le Participant est informé que la vente ou l'échange de la Dotation est interdite. La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité d'un des lots de la Dotation, les Sociétés Organisatrices s'engagent à proposer un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Les fournisseurs des lots de la Dotation du tirage au sort ne dépendent pas des Sociétés Organisatrices et sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des manquements des fournisseurs ou de toute modification des prestations composant les lots de la Dotation du tirage au sort.

Les Dotations seront envoyées par La Poste à l'adresse indiquée par les Gagnants par retour de mail. Les Gagnants ne peuvent contester les modalités de remise de la Dotation après acceptation.

La Dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée avant le huit (08) juin 2026, restera la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices qui pourront en disposer librement.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Les Gagnants acceptent que les Sociétés Organisatrices communiquent leurs nom, prénom et ville dans tous messages de communication relatifs au Jeu Concours, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, affichage, Site y compris les Réseaux Sociaux notamment Instagram®, Facebook®, supports multi-médias, supports hors médias, magazines Rougier&Plé, etc.), pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du Jeu Concours, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la Dotation gagnée.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET FORCE MAJEURE

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu Concours en cas de force majeure. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices pourront être amenées à modifier le présent Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation ou réglementation applicable.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne au Site et la Participation au Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient se connecter au Site du Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la Participation au Jeu Concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Les Sociétés Organisatrices se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux Sociétés Organisatrices, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'interrompre le Jeu Concours.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité et ne sauraient être tenues responsables pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

En participant, les Gagnants acceptent de décharger les Sociétés Organisatrices de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractères personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu Concours font l'objet d'un traitement par les Sociétés Organisatrices afin d'organiser les participations au Jeu Concours et afin de faire parvenir les Dotations aux Gagnants.

Ces données sont utilisées par les Sociétés Organisatrices pour les besoins du Jeu Concours et, le cas échéant, afin de permettre aux Sociétés Organisatrices d'adresser de la prospection commerciale aux Participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractères personnelles applicables, les Participants bénéficient d'un droit d'accès d'opposition, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Les Participants peuvent exercer ces droits en envoyant leur demande accompagnée d'une photocopie, d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

RPG / ARTEIS DEVELOPPEMENT / COLORI / CREAREF
FRA ANGELICO / CAP DES ARTS / CRÉANÉGOCE
60 boulevard du Maréchal Joffre
92340 Bourg la Reine

Également, les Participants peuvent contacter les Sociétés Organisatrices à l'adresse électronique suivante : jeuconcours@rougieretple.fr

Les Participants qui exercent leur droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu

Concours sont réputés renoncer à leur Participation.

ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'adresse suivante : rougier-ple.fr, pendant toute la Durée du Jeu Concours.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours devra être adressée aux Sociétés Organisatrices à l'adresse du Jeu Concours et ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à partir de la clôture du Jeu Concours. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.